

bordereau de versement

TAXE ET CONTRIBUTION AU DÉVELOPPEMENT DE L'APPRENTISSAGE | SALAIRES 2011
DÉPARTEMENTS, HAUT-RHIN, BAS-RHIN ET MOSELLE *

* SI VOUS N'ÊTES PAS DANS CE CAS DE FIGURE, CONTACTEZ L'APDS OU CONNECTEZ-VOUS SUR WWW.APDS.FR POUR OBTENIR LE FORMULAIRE ADAPTÉ



ORGANISME COLLECTEUR ET RÉPARTITEUR
DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE
66, RUE STENDHAL - CS 32016
75990 PARIS CEDEX 20
TÉL. : 01 44 78 38 52
FAX : 01 44 78 38 99
COLLECTE@APDS.FR
WWW.APDS.FR

ÉDITION INTERACTIVE

ÉDITION INTERACTIVE DE VOTRE BORDEREAU
DIRECTEMENT SUR WWW.APDS.FR

VOTRE IDENTIFIANT :

VOTRE MOT DE PASSE :

SI IDENTIFIANT ET MOT DE PASSE NE SONT PAS IMPRIMÉS
CI-DESSUS, IL SUFFIT DE VOUS IDENTIFIER SUR LE SITE.



bordereau de versement

SALAIRES 2011

À RETOURNER AVEC VOTRE RÈGLEMENT À :
Centre de traitement Afdas – BP 260 – 27092 Évreux cedex 09
De préférence avant le 15.02.2012 et au plus tard le 29.02.2012

INFORMATIONS ENTREPRISE

INTERLOCUTEUR Prénom, Nom

Tél. Mél

N° SIREN CODE APE

REMARQUES :

N° IDENTIFIANT :

K11

TAXE D'APPRENTISSAGE ET CONTRIBUTION AU DÉVELOPPEMENT DE L'APPRENTISSAGE

SUR WWW.APDS.FR : CALCULS ET ÉDITION EN LIGNE !

EFFECTIF ANNUEL MOYEN 2011 Obligatoire (notice 2.2.1.) **A** DONT APPRENTIS Joindre les contrats d'apprentissage correspondants.

TOTAL DES SALAIRES BRUTS 2011 (base retenue pour la sécurité sociale, notice 2.2.3) **S** , 0 0 €

CONTRIBUTION AU DÉVELOPPEMENT DE L'APPRENTISSAGE (notice 2.1) **S** x 0,18 % = **W** , €

TAXE D'APPRENTISSAGE (notice 2.2) **S** x 0,26 % = **T** , €

À COMPLÉTER UNIQUEMENT PAR LES ENTREPRISES DE 250 SALARIÉS OU PLUS : CONTRIBUTION SUPPLÉMENTAIRE APPRENTISSAGE (CSA, notice 2.3)

L'indication de vos effectifs et de vos alternants est obligatoire.

EFFECTIFS ANNUELS MOYENS D'ALTERNANTS EN 2011 (notice 2.3.2)

CP	CA	VIE	CIFRE	TOTAL
				B

NOMBRE DE CONTRATS SIGNÉS EN 2011

CP	CA	VIE	CIFRE	TOTAL

POURCENTAGE DE SALARIÉS EN ALTERNANCE, VIE ET CIFRE (arrondir à l'entier inférieur) **B** ÷ **A** x 100 = **C** %

Si **A** est supérieur ou égal à 2000 et si **C** est inférieur à 1 %, calculez : **S** x 0,156 % = **U** , €

Si **A** est supérieur ou égal à 250 et inférieur à 2000 et si **C** est inférieur à 1 %, calculez : **S** x 0,104 % = **U** , €

Si **A** est supérieur ou égal à 250 et si **C** est compris entre 1 % et 3 %, calculez : **S** x 0,052 % = **U** , €

Si **A** est supérieur ou égal à 250 et si **C** est compris entre 3 % et 4 %, calculez : **S** x 0,026 % = **U** , €

Si **A** est supérieur ou égal à 250 et si **C** est au moins égal à 4 %, alors vous n'êtes pas redevable de la CSA.

SOMME À PAYER (PAR CHÈQUE OU PAR VIREMENT, VOIR EN BAS DE PAGE) **W + T + U = X** , €

CALCULEZ LE MONTANT Y CI-DESSOUS UNIQUEMENT SI VOUS SOUHAITEZ PROCÉDER À UN VERSEMENT PARTIEL (voir notice 2.4)

CDA + CAS (EX. FNDMA) + Quota CFA = SOMME À PAYER (par chèque ou par virement, voir en bas de page) **Y** , €

CSA (2.3)

PARTIE FACULTATIVE (voir notice 2.5) Si vous avez complété ce tableau sur une feuille jointe, cochez impérativement la case ci-contre

NOM ET ADRESSE ÉTABLISSEMENT		Quota
		78% de T
Nom		
Adresse		
Ville	CP	€
Nom		
Adresse		
Ville	CP	€
Nom		
Adresse		
Ville	CP	€

MODE DE PAIEMENT (COCHEZ CI-DESSOUS)

VIREMENT Précisez impérativement dans le libellé du virement votre n° identifiant suivi de K1 CHÈQUE À L'ORDRE DE L'AFDAS Et non de l'APDS

RIB AFDAS : 30066 - 10641 - 00010415401 - 34 DOMICILIATION : CIC PARIS TURBIGO - 45 rue de Turbigo - 75003 Paris
TITULAIRE : Afdas - 66, rue Stendhal - CS 32016 - 75990 Paris Cedex 20 IBAN : FR76 3006 6106 4100 0104 1540 134 BIC : CMCIFRPP

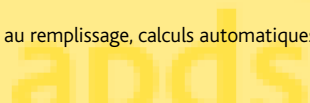
CACHET ET SIGNATURE

FAIT À LE

SIMPLIFIEZ-VOUS L'APPRENTISSAGE SUR INTERNET : WWW.APDS.FR

Votre bordereau peut être complété directement sur le site www.apds.fr

Enregistrement de vos informations, aides au remplissage, calculs automatiques, versements aux écoles, ...



1. QUI DOIT DÉCLARER ET VERSER ?

Sont assujetties : les personnes physiques ou morales imposées au titre des bénéficiaires industriels et commerciaux (BIC), les sociétés, associations et organismes passibles de l'impôt sur les sociétés (IS).

Sont exonérées : les entreprises ayant occupé un ou plusieurs apprentis en 2011 lorsque leur masse salariale brute pour 2011 est inférieure ou égale à 6 fois le SMIC annuel, soit 100 355 €.

Si votre entreprise est non assujettie ou exonérée, ne retournez pas ce bordereau.

2. CONTRIBUTION AU DÉVELOPPEMENT DE L'APPRENTISSAGE (CDA) ET TAXE D'APPRENTISSAGE (TA)

⚠ Ce document ne s'applique pas aux entreprises et établissements situés hors des départements Moselle, Bas-Rhin et Haut-Rhin (57, 67, 68). Contactez l'Apds ou rendez-vous sur www.apds.fr pour obtenir le formulaire adapté.

2.1. CONTRIBUTION AU DÉVELOPPEMENT DE L'APPRENTISSAGE (CDA)

Son taux est de 0,18% de la masse salariale. L'APDS reverse cette contribution au Trésor public. La CDA est ensuite répartie entre les fonds régionaux de l'apprentissage et de la formation professionnelle.

2.2. TAXE D'APPRENTISSAGE

2.2.1. DÉTERMINATION DE L'EFFECTIF ANNUEL MOYEN DE L'ENTREPRISE

L'effectif est calculé tous établissements confondus en comptabilisant tous les salariés (y compris les intermittents du spectacle) ayant un contrat en cours au dernier jour du mois en 2011 et ce, quelle que soit la nature du contrat de travail (à l'exclusion des contrats d'apprentissage, de professionnalisation, des CUI et des VIE). L'effectif est déterminé pour chaque mois. L'effectif annuel moyen est égal au cumul des effectifs mensuels divisé par 12.

2.2.2. TAUX DE CONTRIBUTION

Le taux de la taxe brute est de 0,26% de la masse salariale.

2.2.3. CALCUL DE LA MASSE DE SALAIRES

La masse salariale brute à prendre en compte correspond à la base sécurité sociale de votre DADSU qui inclut les salaires des intermittents du spectacle.

Pour les employeurs du secteur non marchand, les contrats uniques d'insertion (CUI-CAE) sont exclus de la masse salariale. Par contre, les salaires versés aux CUI-CIE, secteur marchand, doivent être déclarés.

La rémunération des apprentis n'a pas à être déclarée, sauf pour les entreprises de 11 salariés et plus qui bénéficient exclusivement d'une exonération forfaitaire de 11% du SMIC.

2.2.4. RÉPARTITION DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE

Dans les départements Moselle, Bas-Rhin et Haut-Rhin (57, 67, 68) la taxe brute de 0,26% alimente exclusivement le quota et est répartie comme suit :

Compte d'affectation spéciale (CAS) TA x 22 %
Quota d'apprentissage (CFA) TA x 78 %

Le compte d'affectation spéciale (CAS) remplace le FNDMA (Fonds national de développement et de modernisation de l'apprentissage). Il est alimenté par 22% de la taxe brute et par la contribution supplémentaire des entreprises de 250 salariés ou plus (cf. notice 2.4.). L'APDS reverse ces fonds au Trésor public.

Le CAS a pour mission d'assurer la péréquation interrégionale entre les CFA, le financement des contrats d'objectifs et de moyens avec les régions, et le versement d'un bonus aux entreprises de 250 salariés ou plus occupant plus de 4% d'alternants.

Le **quota d'apprentissage** représente 78% de la taxe brute et est destiné au financement des centres de formation des apprentis (CFA).

Les entreprises ayant accueilli un ou plusieurs apprentis présents au 31/12/2011 doivent le(s) déclarer et apporter un concours financier au(x) centre(s) de formation de leur(s) apprenti(s) par l'intermédiaire d'un organisme collecteur de taxe d'apprentissage (OCTA).

⚠ Joindre obligatoirement la ou les copies de(s) contrat(s) de vos apprentis présents au 31/12/2011.

L'APDS reversera au(x) CFA d'accueil, de votre (vos) apprenti(s), le coût de la formation fixé dans la convention de création du CFA et ce dans la limite du quota disponible.

Si le coût n'est pas publié, un montant forfaitaire sera versé (informations sur www.apds.fr).

2.3. CONTRIBUTION SUPPLÉMENTAIRE POUR LES ENTREPRISES DE 250 SALARIÉS OU PLUS

Cette contribution alimente le Compte d'affectation spéciale (CAS). L'APDS la reverse au Trésor public.

2.3.1. ENTREPRISES CONCERNÉES

Sont redevables les entreprises de 250 salariés ou plus (cf. 2.2.1.) dont l'effectif annuel moyen comporte moins de 4% de salariés (cf. 2.3.2) en contrat d'apprentissage (CA), ou de professionnalisation (CP), ou de jeunes accomplissant un VIE (volontariat international en entreprise), ou bénéficiant d'une CIFRE (convention industrielle de formation par la recherche).

2.3.2. EFFECTIF ANNUEL MOYEN D'ALTERNANTS

Détermination du seuil d'alternants : le nombre annuel moyen des salariés en alternance, VIE ou CIFRE est calculé comme l'effectif annuel de l'entreprise, à partir de l'effectif mensuel. Le montant du quota obtenu est arrondi à l'entier inférieur.

2.3.3. LE TAUX

Attention, à partir de cette année, le taux de la contribution supplémentaire varie de 0,156% à 0,026% de la masse salariale.

Effectif annuel moyen	Pourcentage d'alternants	Taux CSA
≥ 2000	Moins de 1%	0,156%
De 250 à 1999	Moins de 1%	0,104%
≥ 250	De 1% à moins de 3%	0,052%
≥ 250	De 3% à moins de 4%	0,026%
≥ 250	≥ 4%	0

2.4. VERSEMENT PARTIEL

Cette option concerne les entreprises qui souhaitent ne verser à l'APDS qu'une partie de leurs contributions apprentissage. Elles doivent indiquer les montants qu'elles versent dans les catégories correspondantes (CDA, CAS, contribution supplémentaire, quota, hors quota : niveau A, B ou C). L'APDS établit un reçu libératoire égal au montant versé, pour la catégorie indiquée.

2.5. REVERSEMENT QUOTA CFA ET HORS-QUOTA

Par défaut, la répartition est faite par l'APDS. C'est une garantie d'exonération fiscale. Toutefois, les entreprises ont la possibilité d'affecter tout ou partie du quota CFA et du hors quota à des établissements d'enseignement.

Si vous souhaitez qu'une partie de votre versement soit reversé à un établissement spécifique, veuillez indiquer précisément ses coordonnées. L'APDS, après vérification de son habilitation, lui versera en votre nom le montant que vous lui allouez.

⚠ L'APDS ne peut pas assurer les reversements pour des sommes inférieures à 15 euros par école (décision du conseil d'administration de l'APDS du 26/05/2011 relative au contrôle des coûts de gestion).



ORGANISME COLLECTEUR ET RÉPARTITEUR
DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE
AGRÈMENT NATIONAL MINISTÉRIEL
CONFIE LA COLLECTE À L'AFDAS POUR MIEUX
VOUS SERVIR ET SIMPLIFIER VOS TÂCHES
ADMINISTRATIVES.

LES SERVICES RENDUS PAR L'APDS

- **vous informer** sur les nouvelles données législatives et réglementaires,
- **vous aider** dans vos calculs et l'établissement de votre bordereau,
- **enregistrer** votre déclaration,
- **collecter** les sommes dues au titre de l'apprentissage. Les déclarations et règlements (à l'ordre de l'Afdas) peuvent être adressés simultanément : un seul interlocuteur pour la formation professionnelle continue et l'apprentissage.

À PARTIR DE CES INFORMATIONS, L'APDS

- **établit le reçu libératoire** et l'adresse à l'entreprise qui doit le conserver en cas de contrôle de la part de l'administration fiscale
- **adresse la part du quota CFA** aux centres de formation ayant accueilli vos apprentis,
- **prend en compte vos demandes** si vous souhaitez pré-affecter certaines sommes à des écoles et des organismes de formation de votre choix, en vérifiant leurs habilitations, et les informe en votre nom du montant que vous leur versez.

POUR PLUS D'INFORMATIONS, CONTACTEZ-NOUS

APDS – Afdas
66, rue Stendhal - CS 32016
75990 Paris Cedex 20

Tél.: 01 44 78 38 52
Fax: 01 44 78 38 99
Mél. : collecte@apds.fr

L'APDS a confié à l'Afdas le soin d'enregistrer les déclarations et de collecter les sommes dues au titre de l'apprentissage (convention du 23.11.2005 et avis favorable de la DGEFP du 10.10.2005).

ÉTABLISSEMENTS SOUTENUS PAR L'APDS EN 2011

LES ÉCOLES

ACP - LA MANUFACTURE CHANSON | www.manufacturechanson.org

ADAMS - ÉCOLE SUPÉRIEUR DES TECHNIQUES DU SPECTACLE ET DE L'AUDIOVISUEL
www.adamsformation.com

AID - ACADÉMIE INTERNATIONALE DE LA DANSE | www.academiedanseparis.com

ATELIERS VARAN - CENTRE DE FORMATION À LA RÉALISATION DOCUMENTAIRE
www.ateliersvaran.com

ATLA - LE VILLAGE MUSIQUES ACTUELLES | www.atla.fr

ATRÉE - LE THÉÂTRE ÉCOLE D'AQUITAINE | www.theatredujour.fr

CEEA - CONSERVATOIRE EUROPÉEN D'ÉCRITURE AUDIOVISUELLE | www.ceea.edu

CENTRE RESSOURCES THÉÂTRE HANDICAP | www.crth.org

CFJ - CENTRE DE FORMATION DES JOURNALISTES | www.cfpj.com

CIFACOM - ÉCOLE DE L'IMAGE ET DU SON | www.cifacom.com

CLCF - CONSERVATOIRE LIBRE DU CINÉMA FRANÇAIS | www.clcf.com

CNAC - CENTRE NATIONAL DES ARTS DU CIRQUE | www.cnac.fr

CNIPAL - CENTRE NATIONAL D'ARTISTES LYRIQUES | www.cnipal.asso.fr

ÉCOLE DE LA COMÉDIE DE SAINT-ETIENNE
www.comedie-de-saint-etienne.fr/lecole.php

EICAR - ÉCOLE INTERNATIONALE DE CRÉATION AUDIOVISUELLE ET DE RÉALISATION
www.eicar.fr

ÉCOLE NATIONALE DE CIRQUE DE CHÂTELLERAULT | www.ecoledecirque.org

ENSATT - ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DES ARTS ET TECHNIQUES DU THÉÂTRE
www.ensatt.fr

ENSL - ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE LOUIS LUMIÈRE | www.ens-louis-lumiere.fr

EPSAD - ÉCOLE PROFESSIONNELLE SUPÉRIEURE D'ART DRAMATIQUE | www.epsad.fr

ESEC - ÉCOLE SUPÉRIEURE LIBRE D'ÉTUDES CINÉMATOGRAPHIQUES | www.esec.edu

ESNAM - ÉCOLE SUPÉRIEURE NATIONALE DES ARTS DE LA MARIONNETTE
www.marionnette.com

ESRA - ÉCOLE SUPÉRIEURE DE RÉALISATION AUDIOVISUELLE | www.esra.edu

FEMIS - ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DES MÉTIERS DE L'IMAGE ET DU SON
www.lafemis.fr

GOBELINS - ÉCOLE DE L'IMAGE | www.gobelins.fr

IIIS - INSTITUT INTERNATIONAL DE L'IMAGE ET DU SON | www.3is.fr

IJBA - INSTITUT DE JOURNALISME BORDEAUX AQUITAINE
www.ijba.u-bordeaux3.fr

INA - INSTITUT NATIONAL DE L'AUDIOVISUEL | www.ina-sup.com

ISCPA - INSTITUT SUPÉRIEUR DE COMMUNICATION DE PRESSE ET D'AUDIOVISUEL
www.iscpa-lyon.com

IUT DE L'UNIVERSITÉ DE PROVENCE - FORMATIONS NUMÉRIQUES
sites.univ-provence.fr/iutarles

IUT ROBERT SCHUMAN STRASBOURG - DUT INFORMATION COMMUNICATION
iutrs.unistra.fr

JAZZ À TOURS | www.jazzatours.com

L'ACADEMIE - ÉCOLE SUPÉRIEURE PROFESSIONNELLE DE THÉÂTRE DU LIMOUSIN
www.academietheatrelimoges.com

LA POUDERIÈRE - ÉCOLE DU FILM D'ANIMATION | www.poudriere.eu

LE STUDIO DES VARIÉTÉS | www.studiodesvarietes.org

LES FORMATIONS D'ISSOUDUN - ASSISTANT ET RÉGISSEUR DE PRODUCTION -
TECHNICIEN BACKLINER | www.lfissoudun.org

LYCÉE RENÉ CASSIN - BTS AUDIOVISUEL | www.lyceecassinbayonne.fr

SCIENCES COM' - ÉCOLE DE LA COMMUNICATION ET DES MÉDIAS
www.sciencescom.org

THÉÂTRE NATIONAL DE STRASBOURG | www.tns.fr

UNIVERSITÉ PARIS 1 - PANTHÉON SORBONNE
MASTER PROFESSIONNEL TÉLÉVISION CINÉMA - UFR 03 | www.univ-paris1.fr

UNIVERSITÉ TOULOUSE 1 - SCIENCES SOCIALES
MASTER ADMINISTRATION ET GESTION DE LA COMMUNICATION
www.univ-tlse1.fr

LES CFA

ACADÉMIE FRATELLINI - CFA DES ARTS DU CIRQUE | www.academie-fratellini.com

AFASAM - CFA DU SPECTACLE VIVANT ET DE L'AUDIOVISUEL | www.afasam.fr

AFOMAV - CFA DES PHOTOGRAPHES ET DES PROJECTIONNISTES | www.afomav.fr

CFACOM - CFA DE LA COMMUNICATION MULTIMÉDIA ET DES ARTS GRAPHIQUES
www.cfacom.org

CFA DES COMÉDIENS - LE STUDIO | www.studio-asnieres.com

CFA DANSE CHANT COMÉDIE | www.cfadanseparis.com

CFA DES MÉTIERS DES ARTS DE LA SCÈNE - OPÉRA NATIONAL DE LORRAINE
www.opera-national-lorraine.fr

CFA - INFRA - CREA - INSTITUT NATIONAL DE FORMATION ET D'APPLICATION -
FORMATION SON | www.infa-formation.com

CFA RÉGIONAL COMPAGNONS DU DEVOIR - ISTS FORMATION SON
www.compagnons-du-devoir.com